## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

-----

**CANTON DE ROYAN** 

-----

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 14.012

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Quatorze, le 13 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

## DATE DE LA CONVOCATION

**DATE D'AFFICHAGE** 

Le 7 février 2014

Le 7 février 2014

ETAIENT PRESENTS: M. Didier QUENTIN, M. Bernard GIRAUD, M. Didier SIMONNET, Mme Marie-Noëlle PELTIER M. Didier BESSON, Mme Hélène LECOMTE, M. Gérard FILOCHE, Mme Véronique WILLMANN, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-José DAUZIDOU, adjoints,

M. Philippe CAU, M. Daniel COASSIN, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Jackie DUVERGER, M. Jacques LABIA, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Christelle MAIRE, M. Michel MERLE, Mme Huguette MONJOIN, M. Pascal RÉVOLAT, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Didier QUENTIN

M. Jacques GUIARD représenté par Mme Christelle MAIRE M. Sauveur MEGLIO représenté par M. Bernard GIRAUD M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

<u>ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS</u>: Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Marie DESCHANP, Mme Geneviève DUMAS, M. Jean-Bernard PRUDENCIO, M. Michel SERVIT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN -

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE 2 / 4

**RAPPORTEUR: Mme Marie-Noëlle PELTIER** 

**VOTE: UNANIMITE** 

Par un courrier en date du 29 janvier 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), Conservation Régionale des Monuments Historiques, a proposé de poursuivre l'opération de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Royan, en réalisant la tranche 2/4, sur le budget 2014 du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération s'élève à 105 910 € hors taxes, montant subventionnable des travaux (soit 127 092 € TTC), pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 37 068,50 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

_	Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	37 068,50 €.
_	Conseil Régional	indéterminé
_	Conseil Général	indéterminé
_	Autofinancement	68 841,50 €
_	Montant des travaux subventionnables	105 910 € H.T.

Le calendrier des travaux prévoit le début des travaux en novembre 2014, pour une durée prévisionnelle de six mois.

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général de la Charente Maritime, pour l'attribution de subventions relatives à la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame, tranche 2 / 4.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la nécessité de restaurer l'orque de l'église Notre Dame de Royan,
- Vu le courrier du 29 janvier 2014 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), Conservation Régionale des Monuments Historiques,
- Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Royan (tranche 2 / 4), pour un montant de 105 910 € hors taxes (soit 127 092 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 37 068,50 €,
- de solliciter les aides financières du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général de la Charente Maritime, aux taux les plus élevés,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 127 092 € TTC sur le budget communal 2014 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en novembre 2014, pour une durée prévisionnelle de six mois.
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- d'indiquer que la tranche 2/4 n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 février 2014 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD